

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6 à L.5211-8 et L.5212-7,

VU les statuts du syndicat intercommunal dénommé Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France "SIGEIF",

CONSIDERANT que la Commune est adhérente au SIGEIF,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation du représentant du Conseil municipal nouvellement installé, pour siéger au sein de ce Syndicat,

CONSIDERANT les propositions de candidatures soumises,

DESIGNE

Titulaire : Philippe CORNELIS

Suppléant : Yoann RISPAL

Pour siéger auprès du Syndicat Intercommunal dénommé S.I.G.E.I.F.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le **3 JUIL. 2020**

Publication
le **3 JUIL. 2020**

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

